

*des Princes &c. Octobre 1738. 259*

*tre tendre devotion envers notre puissante Protectrice : Pleins de cette confiance filiale, qui a porté nos plus grands Rois, à attendre d'Elle & à lui attribuer tout le bonheur de leur Regne, demandons à Dieu, par son intercession, qu'il comble le Roi & son peuple de ses plus signalées faveurs ; conjurons le d'affermir de plus en plus la tranquillité de l'Etat, & d'accorder à l'Eglise de France la cessation des troubles dont elle est agitée, en inspirant l'esprit de docilité & l'amour de la Paix à tous ses enfans.*

*Puisse nôtre Auguste Monarque recueillir enfin le fruit des soins qu'il employe pour éteindre le feu de la division & des disputes. Puisse-t il, sous la protection de MARIE, non seulement comme Ezechias, voir dans tous les jours de sa vie regner la Paix & la Verité ; mais goûter encore la douce esperance de transmettre ce double trésor à une longue suite de Descendans, Héritiers de sa gloire & de sa puissance.*

La Procession solemnelle qui s'est faite à Paris le jour de l'Assomption, a répondu par la pompe & la magnificence aux intentions de Sa Majesté. L'Archevêque y a officié pontificalement. Celle qui se fit le même jour à Versailles, a été aussi plus pompeuse que les précédentes. On peut en dire autant de toutes les autres Villes du Royaume, & que l'éloquence de la Chaire a éclaté dans ce jour par divers beaux discours qui ont été prononcés à la gloire de la S. Vierge & terminés à la louange du Roi.

IV. Pendant le séjour du Roi à Compiègne, le Conseil d'Etat du Roi a donné deux Edits ; par l'un desquels il ordonne que les anciens sols & les piéces dites de 30. deniers n'auront plus cours que pour dix-huit deniers, & fait en même tems défenses d'exposer ni recevoir aucuns sols ni liards de Lorraine ni autres espèces de billon étrangères.

L'autre